

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le six novembre à 19h30, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le trente octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yann DUBOSC, Maire.

♣ Présents :

Monsieur Yann DUBOSC, Monsieur Ludovic BOUTILLIER, Madame Thi Hong Chau VAN, Madame Amandine ROUJAS, Monsieur Alain CHILEWSKI, Madame Nathalie NUTTIN, Monsieur Serge SITHISAK, Madame Brigitte JARROT-TYRODE, Monsieur Loïc MASSON, Madame Régine BORIES, Madame Elise PHAHONGCHANH, Monsieur Biangani BAROSE, Madame Sokunthéa TE, Monsieur Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Madame Nicole MAZINA, Monsieur David VALENZA, Madame Valérie VONGCHANH, Monsieur Hervé GAUGUÉ, Madame Zahia GOUMY, Monsieur Baptiste FABRY, Madame Nathalie JOYE Madame Chantal BRUNEL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Madame Claire TRAVERS.

Absents et représentés :

Monsieur Marc NOUGAYROL, pouvoir à Monsieur Yann DUBOSC, Maire Monsieur Franco PANIGADA, pouvoir à Madame Brigitte JARROT-TYRODE Monsieur Edouard LEROY, pouvoir à Madame Régine BORIES Madame Lavie HAM, pouvoir à Madame Thi Hong Chau VAN Monsieur André AGUERRE, pouvoir à Madame Nathalie JOYE Monsieur Jacques CANAL, pouvoir à Madame Martine CANDAU-TILH Monsieur Abdelilah HIFDI, pouvoir à Monsieur Didier CARRET Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, pouvoir à Madame Claire TRAVERS

Absent et excusé :

Madame Karine PLAZA

Secrétaire : Madame Brigitte JARROT-TYRODE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

Procès-verbal établi conformément au Règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 13 mars 2017.

-,-,-,-,-,-,-,-,-

-,-,-,-,-,-,-,-,-

Madame Chantal BRUNEL fait une remarque concernant le point 19 (Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés) du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2018.

Madame Chantal BRUNEL avait voté « pour » et non « contre ».

Monsieur le Maire a annoncé que ledit procès-verbal sera modifié en ce sens.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2018 a donc été adopté à l'unanimité des présents.

INTERCOMMUNALITE

1. Rapport de la CLECT du 10 septembre 2018 – Compétence DECI - Service commun de la lecture publique.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les membres de la CLECT se sont réunis le 10 septembre 2018 pour valoriser les charges et produits transférés suite à la prise de nouvelles compétences par le Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG), comme la défense incendie (DECI) et les maisons de services au public (MSAP), mais aussi au souhait de certaines communes d'adhérer aux services communs de la commande publique et de la lecture publique.

Ce rapport, voté à l'unanimité lors de la réunion de la CLECT du 10 septembre dernier, a été communiqué au Conseil communautaire sans sa séance du 1^{er} octobre qui en a pris acte.

Ledit rapport a été transmis aux maires des Communes membres de la CAMG afin que le Conseil municipal puisse se prononcer dans le délai de 3 mois, et rende ainsi définitive la modulation de l'attribution de compensation versée aux communes concernées.

La valorisation de la compétence DECI est de 22 813,90 €.

La valorisation du service commun lecture publique est de 41 814,25 €.

La nouvelle attribution de compensation pour 2019 et les exercices suivants s'établira à 7 917 721 € contre 7 940 535 €.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

FINANCES

 Constatation d'extinction de créances suite à une décision de justice et admissions en nonvaleur.

Monsieur le Trésorier municipal de la ville de Bussy Saint-Georges nous demande de présenter pour être soumises à l'avis du Conseil municipal :

- des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré les actions menées par le trésorier et qui restent vaines. Elles feront l'objet d'un mandat au compte 6541 « créances admises en nonvaleur »
- les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire. Elles devront faire l'objet d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes »

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le montant total des titres à émettre :

1. Les admissions en non-valeur s'élèvent à la somme de 39 684.76 euros il s'agit pour l'essentiel d'impayés d'accueil de loisirs et d'études :

Années	Montants		
2008	2 312.17		
2009	2 119.74		
2010	2 646.27		

2011	2 254.64
2012	1 520.18
2013	4 374.78
2014	3 741.30
2015	1 941.18
2016	5 916.83
2017	12 857.67
	39 684.76

Pour information les titres à annuler et émis en 2017 concernent les impayés de cantine repris dans le cadre de la DSP ELIOR par la ville, au titre de l'année scolaire 2013- 2014.

2. Le total des créances éteintes par décision de justice s'élève à la somme de 3 626.87 euros.

1	Famille G	758.45 € Années	concernées 20)17	2018		
\checkmark	Famille L	204.56 €	Années concernée	es	2017		
1	Famille M	394.78 €	Années concernée	es	2016	2017	2018
1	Famille S	2 269.08 €	Années concernée	es	2016	2017	2018

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de 39 684.76 euros, et d'admettre en créances éteintes la somme de 3 626.87 euros.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

COMMANDE PUBLIQUE

3. Contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement - Avenant n° 1.

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains communaux conclu avec la SAS Les Fils de Madame GERAUD le 7 octobre 2013 a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville accorde au Délégataire l'exploitation des droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement communaux et marchés thématiques sur les périmètres de ceux-ci.

Cette exploitation comprend la charge et l'exclusivité de la perception par le délégataire, à ses risques et périls et pour son propre compte, des droits de place, redevances et autres taxes dues par les occupants ainsi que les prestations définies au présent contrat.

Elle comprend également le service tel que défini au contrat.

Après plusieurs exercices, les parties ont constaté que le délégataire n'utilise pas les deux box mis à sa disposition dans le parking souterrain de la Grand Place, prévus au point 9.3 de la convention de délégation de service public.

Les parties se sont donc entendues pour libérer ces box qui seront remis à la disposition de la Commune par l'effet du présent avenant n°1.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

AMENAGEMENT

4. Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Bussy Saint-Georges.

Par courrier en date du 17 avril 2018, Île de France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Îlede-France, a informé notre commune de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens du territoire de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'engagera aucun frais à la charge de la commune de Bussy Saint-Georges, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités a informé la commune de Bussy Saint-Georges que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

Conformément à l'article L. 1241 -1 du Code des Transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de notre commune afin de mettre en place ce service, objet du projet de délibération, sur notre territoire.

La compétence d'organisation de la mobilité relevant de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire sur son territoire, il convient également de lui déléguer le portage de ce projet.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner son accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Bussy Saint-Georges;
- Déléguer le portage du projet de location longue durée de vélos à assistance électrique à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire au titre de sa compétence d'organisation de la mobilité sur son territoire;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

LOGEMENT

5. Allongement de la garantie financière de la Commune de Bussy Saint-Georges au FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, Entreprise Sociale pour l'Habitat en Seine-et-Marne, pour la ligne de prêt N°1272056 s'élevant à 175 310.20 euros datant du 20 mai 2008.

Suite à la loi de finances 2018, la Caisse des Dépôts accompagne les organismes du logement social à la mise en œuvre des réformes et prévoit notamment la possibilité d'allonger la durée de certains prêts de 5 ou 10 ans

Les FOYERS DE SEINE ET MARNE (FSM) ont souscrit à cette offre pour une durée de 10 ans.

Les caractéristiques financières de la ligne réaménagée sont détaillées sur l'annexe à la délibération. La date de valeur de cette offre est fixée au 1^{er} juillet 2018.

Afin d'accroître les ressources affectées à la construction de nouvelles résidences et de répondre à ses engagements pris dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale (CUS), FOYERS DE SEINE ET MARNE, Entreprise Sociale pour l'Habitat en Seine et Marne, qui fait partie du Groupe ARCADE, a étudié le réaménagement de la dette avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

A l'issue de cette analyse, les FOYERS DE SEINE ET MARNE souhaitent procéder à un allongement de dix ans de son emprunt d'une durée résiduelle comprise entre 15 et 25 ans. Cet allongement, associé pour certains emprunts à une baisse du taux de marge, va renforcer la capacité de production de logements neufs

FOYERS DE SEINE ET MARNE en contribuant significativement à l'amélioration de sa capacité d'autofinancement et de sa solvabilité.

Cette procédure a été validée par la Caisse des Dépôts et Consignations et s'est concrétisée par une offre en date du 1^{er} juillet 2018 aux FOYERS DE SEINE ET MARNE.

Ce réaménagement n'entraine aucune nouvelle incidence financière pour la ville et ne modifie que la durée résiduelle de la garantie financière initialement accordées, soit un montant total de garantie de 175 310.20 Euros.

Il est maintenant demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue d'autoriser le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les FOYERS DE SEINE ET MARNE, l'Emprunteur, en application de la présente délibération.

La délibération a été rédigée selon la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI se sont abstenus.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 5 abstentions.

6. Réitération de la garantie financière de la Commune de Bussy Saint-Georges à EFIDIS SA Habitation Loyer Modéré suite à réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des mesures votées dans la loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette de 10 ans. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée du rallongement. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

La réitération, par chacun des garants concernés, de la garantie qu'ils ont apportée initialement, constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement, cette réitération devant intervenir au plus tard dans le délai d'une année à compter de la signature de l'avenant (27/08/2019).

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne réaménagée figurent à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le montant total garanti s'élève à 79 053,89 €.

En conséquence, la Collectivité territoriale est invitée à se prononcer sur la réitération de la ligne de prêt réaménagée.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI se sont abstenus.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 5 abstentions.

PETITE ENFANCE

7. Conventions d'objectifs et de financement CAF pour les établissements d'accueil de jeunes enfants 0 - 6 ans.

Les présentes conventions d'objectifs et de moyens sont mises en place afin de contractualiser le processus de démarches dématérialisées de déclarations des données servant aux versements des subventions de fonctionnement des structures d'accueil du Jeune Enfant.

En effet, c'est sur la base des déclarations des données réalisées chaque année, tant prévisionnelles que réelles que la CAF réserve et verse les subventions de fonctionnement dans le cadre de la Prestation de Service Unique.

Cette dématérialisation permet une plus grande fluidité dans les échanges, et permet des contrôles immédiats ainsi que le déclenchement de contrôle à posteriori sur certaines structures.

Ce portail était mis en place depuis plusieurs années sans convention. Il s'agit aujourd'hui et pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, de formaliser cette démarche pour chacune des structures municipales identifiées de la manière suivante :

- « L'Ile aux Câlins » référencée auprès de la CAF sous le numéro 200200002
- « La Maison des Mille Gouters » référencée auprès de la CAF sous le numéro 200500006
- « Les Lutins » référencée auprès de la CAF sous le numéro 200500087
- « Les Petits Princes » référencée auprès de la CAF sous le numéro 200200014

Pour chacune de ces structures, il est proposé d'identifier les personnes suivantes :

Rôle	Nom	Prénom	fonction	mail(adresse mail unique par correspondant)	Numéro téléphone	
Fournisseur de données d'activités	GREVAZ	Sabrina	Agent petite enfance	sabrina.sajdi@bussy-saint- georges.fr	01 64 66 68 75	
	BLANADE T-BOUIS	Cécile	Directrice de l'Education	cecile.bouis@bussy-saint- georges.fr	01 64 64 68 46	
Fournisseur de données financières	BLANADE T-BOUIS	Cécile	Directrice de l'Education	cecile.bouis@bussy-saint- georges.fr	01 64 64 68 46	
	MAIZEROI	Laurent	Directeur du Pôle affaires familiales, Scolaires et sociales	laurent.maizeroi@bussy-saint- georges.fr	01 64 66 69 74	
Approbateur	MAIZEROI	Laurent	Directeur du Pôle affaires familiales, Scolaires et sociales	laurent.maizeroi@bussy-saint- georges.fr	01 64 66 69 74	

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

JEUNESSE

8. Création de la Commission Ecoute Jeunesse.

1- CONTEXTE:

Le Projet Municipal de la Jeunesse a été approuvé par le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 mai 2018. Celui-ci fixe les orientations éducatives pour accompagner la jeunesse de Bussy Saint-Georges, et en particulier les objectifs pédagogiques à atteindre :

« Faciliter la découverte du territoire mais aussi le lien et l'implication des jeunes dans le tissu local »

Afin de répondre à cet enjeu, il est proposé de créer une Commission Ecoute Jeunesse ayant pour vocation de favoriser l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif des jeunes citoyens. Composée d'élus, de techniciens et de jeunes âgés de 16 à 25 ans, elle doit permettre de favoriser l'expression des jeunes, d'entendre leurs difficultés et de soumettre des propositions à l'échelle locale. Elle est ouverte à l'ensemble de la jeunesse Buxangeorgienne sans limitation du nombre de participants. Cette Commission est un espace de liberté pour les jeunes dans une démarche qui doit rester constructive.

Sur proposition du Maire, la Commission Ecoute Jeunesse sera composée comme suit :

- 4 membres du Conseil municipal ;
- 2 agents municipaux;
- L'ensemble de la jeunesse Buxangeorgienne sans limitation du nombre de participants.

Par ailleurs, des personnalités qualifiées pourront être invitées, sur proposition du président, en fonction des sujets et des dossiers abordés.

La Commission Ecoute Jeunes, composée d'élus, de techniciens et de jeunes âgés de 16 à 25 ans, sera présidée par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

2- PROPOSITION:

Afin de pouvoir mieux identifier le rôle et les missions de cette Commission « Ecoute Jeunesse », la charte de la Commission Ecoute Jeunesse est soumise pour validation au Conseil Municipal.

Il s'agit d'un document de référence permettant de rappeler :

- Les principes fondateurs de cette structure,
- Les objectifs visés,
- Les modalités de fonctionnement
- Son champ d'action

La présente charte devra être acceptée par chacun des participants.

L'Assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur la création de la Commission Ecoute Jeunesse, composée d'élus, de techniciens et de jeunes âgés de 16 à 25 ans, à approuver la Charte, et fixer la composition de la Commission.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

9. Actualisation du dispositif Coup de pouce jeunes citoyens.

1. CONTEXTE:

Le Projet municipal de la Jeunesse traduit la volonté de la Municipalité de s'engager pour favoriser l'autonomie du jeune Buxangeorgien vers sa vie adulte. En particulier, le dispositif « Coup de pouce Jeunes Citoyens » permet aux jeunes de Bussy Saint-Georges d'obtenir un soutien administratif, technique et financier dans le cadre d'un engagement social et citoyen à l'initiative du jeune de 16 à 25 ans.

2. PROPOSITION:

Afin de continuer à favoriser l'intégration des jeunes dans le monde du travail, le Conseil municipal est sollicité pour l'actualisation du règlement du dispositif « Coup de Pouce Jeunes Citoyens ».

En effet, il convient d'adapter le dispositif en y intégrant de nouvelles actions et aides financières, en contrepartie desquelles, les jeunes bénéficiaires devront s'acquitter d'un engagement citoyen.

Les actions citoyennes donnant droit à des points convertibles en aides financières sont détaillées dans la grille de pondération des projets jeunes, ci-annexée.

Il s'agit d'élaborer et présenter des projets de territoire dans les domaines de la prévention, du lien social, du soutien aux activités culturelles, sportives, associatives et environnementales; en matière de solidarité et d'aide à la personne; la co-animation de manifestations municipales.

Les nouvelles aides insérées dans le dispositif sont destinées à financer les projets de jeunes et le permis de conduire.

Le montant de l'aide attribuée sera fonction du nombre d'heures d'engagement citoyen honorées, dans le cadre d'un plafond précisé pour chaque accompagnement :

- 980 € pour le soutien des projets des jeunes conformément à la grille de point jointe en annexe
- 490 € pour l'aide à l'obtention du Permis de conduire pour 70 h d'engagement citoyen avec un minimum de 245 € pour 35 h.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

CULTUREL

10. Subvention exceptionnelle à l'association OGEC Maurice RONDEAU.

Le lycée Maurice Rondeau a fait part à la Commune de son projet pédagoqique « Soldats de Bussy, héros oubliés de la Grande guerre », conduit avec les élèves de classes de 3^{ème}.

Ce projet va représenter une dépense de 555 €. L'établissement scolaire a fait une demande de financement auprès de la mission *Labellisation du Centenaire* du rectorat mais la mission ne prend en charge que 40 % du projet au maximum. Il resterait alors 330 € à financer.

C'est dans ce contexte que l'établissement scolaire sollicite une subvention exceptionnelle de 330 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 330 € à l'OGEC qui gère le lycée Maurice Rondeau.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

PÔLE EVENEMENTIEL - SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

11. Convention relative à la participation des intervenants extérieurs rémunérés dans le cadre des activités d'enseignement.

La Commune de Bussy Saint-Georges met à la disposition des enseignants des écoles primaires de la ville, quatre éducateurs sportifs agréés, qui encadrent et apportent un éclairage technique de l'enseignement de « l'éducation physique et sportive », à raison d'une heure trente au maximum, par semaine et par classe.

Une convention tripartite a pour objet de définir les modalités de participation des intervenants extérieurs dûment agrées dans le cadre des activités organisées durant le temps scolaire.

Cette participation n'a pas de caractère obligatoire.

L'intervenant, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, l'assiste, et priorise les interventions sur le cycle III.

Le rôle de chacun y est défini à l'article 2.

Le choix de l'activité et par cycle, est défini en début d'année via « le projet pédagogique », établi en concertation entre l'enseignant et l'intervenant, sous couvert de l'éducation nationale.

La Commune de Bussy Saint-Georges met à la disposition de l'éducation nationale, les installations et le matériel nécessaires à la pratique physique et sportive au sein des équipements sportifs ; prend en charge les frais d'entretien, de réparation, de chauffage, et les dépenses liées à l'utilisation des équipements et matériels.

La convention est prévue pour l'année scolaire 2018-2019.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention tripartite précisant les dispositions fixant les modalités de ce partenariat; d'autoriser le Maire de la Commune à procéder à la signature de celle-ci.

Liste des intervenants agréés :

Aline Dassonville Daniel Piris ETAPS, BEES 1 Gymnastique ETAPS, BEES 1 Roller skating

Franck Laurent

ETAPS, BEES 1 Football

Jérémy Munoz

BPJEPS Activités Sportives Pour Tous

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

12. Subventions exceptionnelles 2018 à l'association "la grande ourse" et "les coteaux de la brosse".

La grande ourse

L'association « la grande ourse » a pour objet de favoriser et développer les rencontres dans les tous les domaines artistiques des arts de la scène grâce à l'organisation d'activités à caractères « éducatif et culturel ».

Les cours proposés sur la ville de Bussy Saint-Georges, sont le chant, le théâtre, l'écriture, le maquillage scénique.

L'association, comptant une cinquantaine de membres en 2017/2018 a axé sa programmation artistique 2018/2019 sur la thématique du Centenaire de la grande guerre :

4 spectacles sont prévus avec des comédiens, chanteurs et écrivains, et sont ouverts à tout public.

Afin d'enrichir sa participation aux évènements municipaux, notamment dans le cadre de la semaine bleue, de la fête de la musique, l'association a besoin de se doter de matériel (instruments de musique, sonorisation, costumes).

En parallèle, des frais de fonctionnement incombent à l'association :

Cabinet d'expert-comptable

Refonte du site internet

Création et impression des « tracts de communication »

L'association sollicite une subvention exceptionnelle (projet et fonctionnement) à hauteur de 2500€.

Au regard des éléments, le conseil municipal propose une subvention exceptionnelle à hauteur de 2000€

Les coteaux de la brosse

L'association « les coteaux de la brosse » a pour objet la renaissance, le développement et l'exploitation de la vigne du val de la brosse.

Ils organisent traditionnellement, à la salle des fêtes Maurice Koehl, un évènement « la soirée du beaujolais » prévu cette année le vendredi 16 novembre.

La fréquentation est estimée à 120 personnes qui s'acquitteront d'un droit d'entrée de 15 euros.

Cette participation financière permettra à l'association de compenser une partie des dépenses afférentes à l'évènement :

Produits alimentaires

Pain

Boissons

Fromage

Décoration

Animation

Nappages

L'association sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000€ soit 35% du budget total à l'évènement dont le détail est listé ci-dessus.

Au regard des éléments, le conseil municipal propose une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000€.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur Franco PANIGADA n'a pas pris part au vote.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 1 non-participation au vote.

13. Subvention exceptionnelle 2018 à l'association "bussy running".

Subvention exceptionnelle à l'association bussy running

L'association bussy running a pour objet le développement et la pratique de l'athlétisme sous toutes ces formes. Elle est affiliée à la fédération française d'athlétisme.

Au sein du groupe « bussy running », une athlète est maman d'un petit garçon atteint de la maladie génétique de la mucoviscidose.

Coureuse longue distance, déjà investie dans les actions de cœur, l'association souhaite lui apporter son soutien et accompagner cette championne, dans la course du « Marathon des sables », 35^{ème} édition en avril 2020.

C'est dans ce contexte que l'association sollicite une subvention à caractère exceptionnel pour financer une partie de ce projet :

 Participation d'une équipe de 7 personnes à la 35^{ème} édition du marathon des sables, épreuve longue de 250 kilomètres qui se déroulera au Maroc, sur 6 jours.

La recherche de financement porte sur :

- L'inscription (transport aérien, bivouac, hôtellerie, eau, assurance rapatriement, encadrement technique, assistance médicale, kit course: 3400€ par personne
- L'équipement (sac à dos de 20L, nourriture, lampe frontale, chaussures, guêtres) : 1000€ par personne ;
- Les frais divers (assurance annulation, impression des logos sur textiles) : 500€ par personne.

Soit un budget total de 34 300 € : 4900 € par personne.

C'est dans ce contexte que la ville de Bussy Saint-Georges propose une subvention d'un montant de 2000,00€ au profit de l'association bussy running.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

AFFAIRES GENERALES

14. Recensement partiel de la population 2019 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Conformément aux dispositions du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation d'effectuer chaque année un recensement partiel de leur population.

Cette enquête s'organise par sondage d'un panel de 8 % de la population et ce, sur une période de rotation de cinq ans, à l'issue de laquelle 40 % de la population aura été recensée.

La prochaine enquête, réalisée conjointement par l'Insee et la commune aura lieu du **17 janvier au 23 février 2019**, et permettra ainsi de déterminer la population légale de la commune. Ces chiffres de population ont un impact important en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Les agents recenseurs :

La commune est responsable du recrutement, de la nomination des agents recenseurs par arrêté du Maire, ainsi que de leur rémunération.

Le recrutement de 6 agents recenseurs est à prévoir, un appel à candidature a été fait auprès du personnel communal. La formation des agents recenseurs est obligatoire, elle est assurée par l'Insee qui définit les procédures de recensement et les règles juridiques quant à la protection des données individuelles collectées.

Chaque agent recenseur aura en charge un district qui comportera au maximum 220 logements, il devra distribuer un dossier logement par ménage ainsi qu'un bulletin individuel pour chaque personne occupant le logement. Il devra récupérer les questionnaires, vérifier qu'ils sont correctement remplis et signés puis les enregistrer sur le bordereau récapitulatif.

Depuis 3 ans, les usagers ont la possibilité de faire leur recensement par internet, l'agent recenseur distribue à l'usager le document sur lequel se trouvent les codes d'accès lui permettant de se connecter. Les résultats arrivent directement dans l'outil informatique que nous partageons avec l'Insee pour le suivi de la collecte. Ce mode de réponse doit être proposé de manière systématique par les agents recenseurs.

La rémunération des agents recenseurs reste inchangée, soit :

- 1,50 € la feuille de logement ;
- 2,00 € le bulletin individuel ;
- 0,75 € la feuille de logement non enquêté (demi-tarif car document non récupéré) ;
- 40 € net la tournée de reconnaissance.

Dotation:

L'INSEE versera à la commune une dotation forfaitaire d'un montant de 4 857 € à l'issue du premier semestre 2019, représentant la participation financière de l'Etat pour réaliser l'enquête de recensement, lui permettant de prendre en compte les charges liées à la rémunération des agents recenseurs mais aussi les actions d'accompagnement de l'opération.

Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage.

L'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement ainsi que le montant de la dotation forfaitaire seront inscrits au budget 2019.

A titre d'information, le montant de la dotation pour 2018 était de 4 877 €. Nous constatons une baisse de 20 € pour la collecte 2019.

En 2018, le montant total du recensement s'est élevé à 5 151 € et le coût supporté par la Commune était de 274 €

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS se sont abstenus.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 2 abstentions.

MAISON DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI

15. Adhésion de la commune de Bussy Saint-Georges à la Mission Locale des Boucles de la Marne.

La convention de coopération avec la Mission locale pour l'emploi (MLE) de Marne la Vallée / Val Maubuée basée à Torcy, que nous signons annuellement et sans tacite reconduction, permet d'aider les jeunes Buxangeorgiens de 16 à 26 ans en situation précaire, à lutter contre l'exclusion professionnelle grâce à des dispositifs dédiés et adaptés.

Jusqu'à présent, la MLE de Torcy faisait partie des rares MLE d'Ile-de-France à pouvoir faire bénéficier les jeunes demandeurs d'emploi d'une mesure nommée « Garantie Jeunes » qui assure un accompagnement global et intégré (logement, santé, mobilité, citoyenneté) leur permettant de percevoir 480.00€ mensuels durant 1 an.

Cette mesure a un effet bénéfique tant sur le plan social que sur celui de la sécurité puisque ces jeunes risquent moins de tomber dans la délinquance, mais aussi sur le plan de l'emploi puisqu'ils sont accompagnés là où leur environnement familial ne le peut pas.

Cette opportunité est maintenant étendue à toutes les Missions locales.

Le même service peut nous être apporté par la Mission Locale des Boucles de la Marne située à Lagny-sur Marne et permettre une cohérence de territoire adaptée à notre positionnement au sein de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Sur le plan pécuniaire, cette convention coûtait 100,00€ par jeune avec un plafond décidé par la Ville à 250 jeunes, ceci pour s'assurer de ne pas dépasser la somme de 25 000,00€ annuels.

Le montant à acquitter auprès de la Mission Locale des Boucles de la Marne pour le même service s'élève à 0,80€ par habitant et reste stable depuis de nombreuses années.

Le changement de Mission locale pour l'emploi permettra à la Collectivité de réaliser une économie de l'ordre de 2500,00€ sur une base actuelle de 28 000 habitants. Pour information, la somme de 25 000,00 € dont acquittée actuellement correspond à une population de 31250 habitants.

Nous demandons donc au Conseil municipal d'approuver les statuts de la Mission Locale des Boucles de la Marne ci-annexés, et de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Bussy Saint-Georges à la Mission Locale des Boucles de la Marne à compter du 1er janvier 2019.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

16. Avis du Conseil municipal sur la dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail en 2019.

Aux termes de l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour la dérogation à la règle du repos dominical lors de huit dimanches en 2019 :

- 21 Avril 2019
- 9 Juin 2019
- 1^{er} Septembre 2019
- 1^{er} Décembre 2019
- 8 Décembre 2019

- 15 Décembre 2019
- 22 Décembre 2019
- 29 Décembre 2019

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

MEDIATHEQUE

17. Don financier à l'orphelinat de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire).

Le samedi 8 décembre 2018, la Médiathèque de l'Europe organisera une vente de documents désherbés de ses collections et /ou de dons de documents donnés par des usagers.

Si cette vente permet de récolter plus de 600€, le surplus sera donné à l'Orphelinat National de Filles de Grand-Bassam en Côte d'Ivoire qui est une institution étatique à caractère social spécialisé et qui relève du Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant.

Cet orphelinat reçoit des jeunes filles de 6 à 14 ans, orphelines ou en situation d'extrême précarité (capacité d'accueil de 180 pensionnaires).

Cet orphelinat a pour mission d'assurer l'éducation, l'instruction et la protection des jeunes filles.

Ses actions:

- mener avec les enfants des activités de la vie quotidienne, études surveillées après les cours ;
- proposer des programmes d'animation culturelle et d'apprentissage (danse, chant, cuisine...) et des séances d'activités sportives afin de permettre aux enfants de s'enrichir et de s'épanouir personnellement;
- sensibiliser sur des thématiques de santé et d'hygiène.

Le personnel encadrant est composé :

- d'instituteurs, d'agents administratifs et de personnels techniques;
- de travailleurs sociaux ;

Cette équipe s'occupe de l'encadrement des pensionnaires de jour comme de nuit.

Ressources financières :

L'orphelinat reçoit un budget annuel de la part de son ministère de tutelle.

Il reçoit aussi l'appui venant d'associations, structures de bienfaisance, ONG et autres personnes de bonne volonté.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

DEVELOPPEMENT DURABLE

18. Modification de la composition du Comité de pilotage pour l'attribution des jardins communaux.

La Ville de Bussy Saint-Georges a créé des nouveaux jardins familiaux situés au Parc du Génitoy.

Les parcelles sont destinées à être attribuées à des foyers dont le chef de famille s'engage à observer le règlement en vigueur.

Le Comité de pilotage pour l'attribution des jardins communaux a été créé par délibération n°D2018-09-5814 du Conseil municipal du 28 septembre 2018.

Il a pour objectif:

- d'attribuer les parcelles suivant les critères d'attribution ;
- de faire appliquer le règlement ;
- de modifier le règlement en concertation avec les locataires.

Monsieur Edouard LEROY, Conseiller municipal délégué en matière d'Environnement et de Développement durable, a été désigné Président du Comité de pilotage par arrêté du Maire.

Les premiers travaux menés avec les deux agents municipaux membres du Comité de pilotage conduisent à élargir la composition du Comité à deux locataires de jardins communaux.

Il est proposé d'élargir la composition des membres du Comité de pilotage des jardins communaux à deux locataires de jardin, qui seront désignés par le Maire.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI se sont abstenus.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 5 abstentions.

SCOLAIRE

19. Convention de partenariat avec la CAMG - Interventions musique en milieu scolaire.

Chaque année, une convention de partenariat « interventions musique en milieu scolaire » est mise en place.

L'objet de cette convention précise les modalités de prise en charge des actions :

 Dans les écoles de la commune où se réalise une co-intervention en milieu scolaire portant sur l'enseignement de la musique et destiné à apporter une aide à l'équipe pédagogique de l'école dans le cadre du projet de la classe et de l'école.

Le projet « Musique en Marne-et-Gondoire » repose sur l'enseignement artistique dispensé par le Conservatoire intercommunal et l'éducation artistique assurée par le développement musical.

Les enjeux de ce développement sont de :

- favoriser un rayonnement musical;
- élargir les propositions pédagogiques et artistiques ;
- permettre la découverte de la musique.

Les interventions en milieu scolaire constituent un facteur essentiel parmi les actions permettant une sensibilisation musicale approfondie.

Ce service est rendu à titre gracieux au vu du transfert de charges lié à la prise de compétence par la CAMG.

Il convient de la reconduire pour l'année 2018-2019 ainsi que les années à venir si les modalités n'évoluent pas.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

DIVERS

20. Subvention exceptionnelle au projet « No'zz ».

Le projet « No'zz » a été lancé en avril 2017 par une équipe de six étudiants ingénieurs à ESIEE Paris basée Cité Descartes.

L'équipe a conçu, développé et testé le prototype fonctionnel « No'zz ». Il s'agit d'un réveil intelligent qui s'adapte aux besoins en sommeil de chacun, en intégrant différentes données du mode de vie.

La team a participé à différents concours à Paris entre avril et juillet 2017.

Le projet a été sélectionné pour participer à des salons internationaux.

No'zz est invité à participer au Consumer Electronics Show (CES) de Las Vegas, Nevada, du 9 au 12 janvier 2019.

La Ville de Bussy Saint-Georges est partenaire du projet. C'est dans ce contexte que l'équipe du projet « No'zz » sollicite une subvention exceptionnelle pour ce déplacement professionnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'équipe du projet « No'zz ».

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

Information des membres du Conseil municipal sur l'utilisation des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Clôture de la séance vers 20h35.

Le Secrétaire de séance Brigitte JARROT-TYRODE Le Maire, Yann DUBOSC